

ARRETE MUNICIPAL

Objet : interdisant à titre exceptionnel le stationnement et réglementant la circulation de toutes catégories de véhicules le samedi 2 avril 2022 de 12H à 18H dans l'agglomération à l'occasion du déroulement de la course cycliste de Tour du bocage et de l'Ernée.

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
Le vingt-quatre février

Le Maire de GORRON,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur COUGE Gérard, du Bocage Cycliste Mayennais en date du 03 février 2022 désirant emprunter les voies communales : **Avenue de la Colmont (D33), Avenue Shwaikheim (D33), Avenue Hayling Island (D5)**

ARRETE :

Article 1er - Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera exceptionnellement interdit le **samedi 2 avril 2022** sur les voies citées ci-dessus.

Article 2 - La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

Article 3 - Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour le bon déroulement de la course cycliste.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron
- . Les services techniques de la Ville de Gorron
- . M. Gérard COUGÉ, Bocage Cycliste Mayennais.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
J.M. ALLAIN

